

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

15

IDEE ACTION

"PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES" "SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE"

Bénéficiaires de l'aide

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent être localisés en Normandie :

- Les Communes dont la population est inférieure à 100 000 habitants au dernier recensement en vigueur et leurs groupements à l'exception des groupements de Communes à fiscalité propre dont la population excède 200 000 habitants au dernier recensement en vigueur.
- Les exploitants agricoles et leurs groupements
- Les sociétés d'économies mixtes
- Les associations,
- Établissements d'enseignement public et privé
- Les établissements publics
- Les entreprises (TPE, PME, ETI et groupes) dont la majeure partie de leur activité (% du chiffre d'affaires) n'est pas réalisé avec des clients professionnels (non éligibles aux aides de l'Agence de Développement Normandie).
- Les maîtres d'ouvrage de l'habitat collectif (bailleurs, copropriétés, etc...) et tertiaire.

Critères d'éligibilité

Ce dispositif s'adresse aux porteurs de projets raccordé ou en autoconsommation.

Les projets en autoconsommation peuvent être :

- individuel ou collectif,
- avec ou sans raccordement (autoconsommation totale ou revente du surplus).

Les projets concernent la réalisation d'installations photovoltaïques :

- En toiture de bâtiments
- Sur des ombrières (parking, façades ou autre...)
- A des fins de valorisation de friches industrielles (sols pollués, impropre à tous autres usages).

Les opérations éligibles concernent :

- la fourniture : panneaux, rails, onduleurs, armoires, (le cas échéant),
- la pose,
- le raccordement.

Critère différenciant

- Les projets en autoconsommation ainsi que les projets intégrés dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique seront privilégiés.

Montant de l'aide

L'aide sera calculée par projet lui permettant d'atteindre ou de tendre à un retour sur investissement de 10 années.

Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur une base hors taxes et après analyse économique du projet au regard des critères techniques et économiques du demandeur. L'aide régionale est plafonnée à 30 000 € par projet

Cas de majoration possibles :

Dans le cas où le projet présenté se trouve sur un territoire inscrit dans un programme d'actions « Territoire en transition énergétique », « Territoire durable 2030 » ou « Territoire 100% renouvelable » contractualisé, l'aide régionale accordée aux projets sera calculée pour atteindre ou tendre à un retour sur investissement de 7 ans.

Procédure et modalités d'instruction

Toute demande devra être déposée auprès des services de la Région avant le démarrage du projet.

Contact

Claire COULIBALY

Chef du pôle Energies renouvelables non liées à la biomasse, Hydrogène, Mobilité durable
Région Normandie

Direction de l'Energie, de l'Environnement et du Développement Durable (DEEDD)

Service Energies renouvelables - CS 50 523

14035 Caen Cedex 5

Tel : 02 31 06 98 27 / E-mail : claire.coulibaly@normandie.fr

LES ESPACES INFO>ENERGIE (EIE) DE L'ADEME

L'ADEME a mis en place depuis 2001 en partenariat étroit avec les collectivités locales et la Région Normandie, un Service Public d'information et de conseil à la rénovation énergétique des logements des particuliers. Dans ce réseau des Espaces INFO>ENERGIE (EIE) des spécialistes vous informent et vous conseillent sur toutes les questions relatives au confort de votre logement et à la maîtrise de l'énergie : quels sont les gestes simples à effectuer ? Quel type d'équipement choisir ? Quelles sont les aides financières accordées ? Etc.

Espaces Info>Energie :

CALVADOS

Tel : 02 31 34 19 20

MANCHE

Tel : 02 33 19 00 10

ORNE

Tel : 02 61 67 18 85

<https://www.normandie.infoenergie.org>

Pour en savoir plus :

L'ADEME en Normandie

Tel : 02 35 62 24 42

www.faire.fr

LA MÉTHANISATION

La méthanisation consiste en une digestion sans oxygène, de la matière organique. Il s'agit de reproduire artificiellement le phénomène qui se produit dans un rumen de bovin : on fait digérer la matière organique par des bactéries anaérobies.

On introduit du fumier de cheval dans un digesteur pour obtenir un biogaz constitué de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄). Le méthane est la partie valorisable du biogaz, il est acheminé par des tuyaux pour alimenter un moteur qui va produire de la chaleur et de l'électricité.

La méthanisation du fumier de cheval permet donc de produire :

- du digestat (90% du volume de fumier entrant),
- de l'électricité,
- de la chaleur.

Pour plus de renseignement : <http://www.cheval-fumier.com>

Charlotte FUSTEC

Conseil des Chevaux de Normandie

Campus Effiscience - Bâtiment Erable

8, rue Léopold Sédar Senghor

14460 COLOMBELLES

Tel : +33 (0)2.31.27.10.10 | +33 (0)6.17.98.30.89

Mail : charlotte.fustec@chevaux-normandie.com